



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2021

20 h 30

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Mars 2021, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

2021.03.01 - PROJET DE CONVENTION D'ADHESION A « PETITES VILLES DE DEMAIN »,

Appelé à se prononcer sur le projet de convention d'adhésion à «Petites Villes de Demain», le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette adhésion et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

2021.03.02 – COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE DE MIRANDE

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion définitifs produits par la Trésorerie.

Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2020 de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) a adopté le COMPTE de GESTION de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2020 - ASSAINISSEMENT

Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2020 de l'Assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) a adopté le COMPTE de GESTION de l'Assainissement.

COMPTE DE GESTION 2020 – REGIE CULTURELLE

Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2020 de la Régie Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité de suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) a adopté le COMPTE de GESTION de la Régie Culturelle.

COMPTE DE GESTION 2020 – ESPACE DES CLARISSSES

Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2020 de l'Espace des Clarisses, le Conseil Municipal, à l'unanimité de suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) a adopté le COMPTE de GESTION de l'Espace des Clarisses.

2021.03.03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE DE MIRANDE

Appelé à se prononcer sur le CA 2020 de la Commune de Mirande, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté le COMPTE ADMINISTRATIF de la Commune de Mirande.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - ASSAINISSEMENT

Appelé à se prononcer sur le CA 2020 de l'Assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté le COMPTE ADMINISTRATIF de l'Assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – REGIE CULTURELLE

Appelé à se prononcer sur le CA 2020 de la Régie Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité de suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté le COMPTE ADMINISTRATIF de la Régie Culturelle.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ESPACE DES CLARISSSES

Appelé à se prononcer sur le CA 2020 de l'Espace des Clarisses, le Conseil Municipal, à l'unanimité de suffrages exprimés, (3 abstentions Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), a adopté le COMPTE ADMINISTRATIF de l'Espace des Clarisses.

2021.03.04- AFFECTATION DES RESULTATS DES 4 BUDGETS – PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, ESPACE DES CLARISSSES ET REGIE CULTURELLE

Appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats des budgets Principal, Assainissement, Espace des Clarisses et Régie Culturelle de l'année 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité de suffrages exprimés, (3 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE), affecte l'ensemble des résultats tels que présentés qui seront repris aux budgets primitifs 2020.

2021.03.05 – DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif qui sera voté ultérieurement.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif qui sera voté ultérieurement.

BUDGET REGIE CULTURELLE

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif qui sera voté ultérieurement.

BUDGET ESPACE DES CLARISSSES

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif qui sera voté ultérieurement.

2021.03.06 – BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE DE VACCINATION

Appelé à se prononcer sur la demande de subvention à déposer auprès de l'ARS concernant la participation à la mise à disposition de locaux communaux pour le Centre de Vaccination, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention pour cette mise à disposition auprès de l'ARS.

2021.03.07 – BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTRE POUR EQUIPER LE CENTRE DE VACCINATION

Appelé à se prononcer sur la demande de subvention à déposer auprès de l'ARS concernant l'acquisition de matériel informatique et autre pour équiper le Centre de Vaccination, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur le dépôt de cette demande de subvention auprès de l'ARS.

2021.03.08 – BUDGET REGIE CULTURELLE – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Appelé à se prononcer sur le nouveau plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique à la demande de la Région qui propose un financement à hauteur de 40 % au lieu de 30 %, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement pour le dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention auprès de la Région tenant compte de ces éléments.

2021.03.09 - DECISIONS du MAIRE.

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 Juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir

*** Décision portant sur la renégociation des emprunts avec la Caisse Française de Financement Local**

Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal que la commune de Mirande a procédé à la renégociation des emprunts auprès de la Caisse Française de Financement Local pour un montant global de 1560615.17 €

2021.03.10 – QUESTIONS ORALES.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a répondu aux questions qui lui ont été posées. Il demande à **Madame DAL LAGO** de lire la question à laquelle elle souhaite avoir une réponse

QUESTION : Quelles sont les projections des effectifs pour les écoles publiques et privée de Mirande pour la rentrée 2021 ?

REPONSE : Monsieur DARROUX, Adjoint délégué aux affaires scolaires précise qu'il est difficile de se projeter, actuellement les effectifs pour la maternelle sont de 82 élèves dont 29 en grande section ; pour l'élémentaire : 143 élèves dont 13 ULIS. L'année prochaine 29 élèves de grande section vont monter en CP et 34 élèves vont partir en 6^{ème}, soit 136 élèves + 5 ULIS soit 141 élèves contre 143 cette année. Les effectifs de l'Ecole Notre-Dame restent stable pour l'année à venir à savoir 40 élèves en maternelle et 90 élèves en élémentaire.

Il demande à Madame TROUETTE de lire la question à laquelle elle souhaite avoir une réponse.

QUESTION : Peut-on envisager rapidement un aménagement moins contraignant pour l'accueil du public à la mairie avec par exemple la possibilité d'une ouverture un jour par semaine ? La mairie étant le service public de proximité par excellence.

REPONSE - La Mairie est ouverte au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30. Aucune modification d'horaire d'ouverture au public n'a été opérée. Par contre en période de crise sanitaire et d'état d'urgence sanitaire, l'accueil du public se fait uniquement dans le hall.

En effet, en raison des protocoles sanitaires, aucun public ne peut être reçu dans les bureaux des agents.

Le public souhaitant un renseignement appelle l'agent d'accueil par l'intermédiaire d'une sonnette située sur la porte d'entrée principale ainsi que côté cour Nord (deux timbres de sonnette différents) et un agent d'accueil reçoit la personne.

- **Soit, si la demande nécessite peu de temps, (dépôt d'un dossier, retrait d'un formulaire, renseignement divers...), la personne est renseignée dans le hall d'accueil ou dans le bureau libre de la MSAP (ADAP)**

- **Soit, si la demande nécessite plus de temps, en particulier plus d'un quart d'heure, (dépôt dossier urbanisme, déclaration d'état civil...) la personne est alors reçue dans la salle des mariages ou dans le bureau libre de la MSAP (ADAP) pour traitement de sa demande.**

Les personnes peuvent également, afin de gagner du temps, prendre un rendez-vous avec les agents concernés en leur expliquant au préalable l'objet de leur demande.

Ayant mis en place ce processus, la totalité du personnel est présent, il n'y a pas pour le moment de télétravail.

Il demande à Monsieur DOREY de lire la question à laquelle il souhaite avoir une réponse.

QUESTION : « Monsieur le Maire, Pouvez-vous nous confirmer ou démentir que vous avez mis à la disposition de représentants du Rassemblement National une salle dans l'enceinte de la Mairie ce dernier week-end ? Si véritablement une salle a été mise à leur disposition, en avez-vous tenu informé vos majorités municipale et communautaire, qu'en pensent-elles ? Si cela est le cas, sachez Monsieur le Maire, que nous représentants de "Mirande Demain" nous désapprouvons totalement cette initiative, considérant que la Mairie au fort symbole républicain ne doit pas être le théâtre de meeting politique ».

REPONSE - Monsieur YELMA Jean Luc, conseiller communautaire a effectivement adressé au Président de la Communauté de Communes, une demande de mise à disposition en tant que conseiller communautaire d'une salle. Je vais vous donner lecture des deux mails que j'ai reçus de sa part : 1er mail reçu par Christelle Monnet Jeudi Soir :

« Bonjour Christelle Samedi matin je devais recevoir à Marciac dans une salle prêtée par un professionnel des représentants syndicaux de la filière agricole en présence de JPaul Garraud, député Européen, soit au total 8 personnes. Malheureusement je viens d'avoir, à l'instant, la personne au téléphone, il ne peut plus nous prêter la salle à cause d'un cas contact COVID. Je suis un peu dans une impasse, de plus je siège ce jour à Toulouse pour la région, y a-t-il une possibilité de près de salle pour la matinée de samedi matin 27 mars de 10h00 à 12h30. Merci d'avance pour votre aide. J luc Yelma. Envoyé de mon iPhone. » puis le mail reçu à mon adresse mail personnelle :

« Monsieur le Président,

Suite à une annulation de salle sur Marciac pour raison médicale du propriétaire, je vous prie de bien vouloir m'accorder une salle pour samedi 27 mars afin de recevoir les responsables syndicaux agricoles du Gers. Cette réunion débat accueillera 7 participants. Veuillez croire en mes salutations distinguées J luc yelma Conseiller communautaire »

Comme vous pouvez le voir le terme « meeting » est pour le moins inadéquat puisqu'il s'agissait d'une demande d'un conseiller communautaire pour une rencontre avec des syndicalistes agricoles (7 ou 8 participants). Que dit la Loi sur la mise

à disposition de salles communales ou intercommunales ? Dans ce que je vais vous lire, on parle essentiellement du Maire et du Conseil Municipal, mais tout est transposable pour le Président d'une EPCI et son Conseil Communautaire.

« Les collectivités territoriales sont particulièrement sollicitées par les particuliers pour la mise à disposition de leurs locaux. Les associations, les partis politiques et les organisations syndicales peuvent, quant à eux, bénéficier d'une mise à disposition des locaux communaux s'ils en font la demande auprès du maire.

Le maire est-il compétent pour décider de la mise à disposition des locaux communaux ?

Le maire est seul compétent pour se prononcer sur une demande de mise à disposition d'une salle municipale. Il n'a pas à consulter le conseil municipal préalablement à sa décision, « même en l'absence de réglementation de l'usage des salles fixée par le conseil municipal ». Par contre, le conseil municipal doit intervenir lorsque la mise à disposition des locaux se fait à titre onéreux afin d'en fixer les tarifs. Par ailleurs, le maire doit prendre sa décision en tenant compte « des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ». Cette dernière ne peut donc pas être arbitraire.

Les pouvoirs du maire sont-ils limités par le principe d'égalité et la liberté de réunion ?

Le pouvoir de décision du maire dans la mise à disposition des locaux communaux n'est pas absolu. Il est en effet tenu d'assurer l'égalité de traitement des usagers. Cela ne l'empêche pas de fixer des tarifs différents en fonction du type d'usager (entre un particulier et une association, par exemple) ; cependant, ces tarifs doivent être justifiés par des critères objectifs. Par ailleurs, s'agissant du prêt de salles communales à des associations et partis politiques, celui-ci ne constitue pas un droit mais une simple faculté. Pour autant, un maire ne peut refuser de prêter une salle municipale à une association en raison de sa nature, et par exemple, ne pas accorder de mise à disposition d'un local à une formation politique en raison du seul fait de sa nature politique. Cela aboutirait en effet à porter atteinte à la liberté de réunion et d'association.

Le juge admet des refus motivés par les nécessités de l'administration du domaine communal, du fonctionnement des services, du maintien de l'ordre public ou pour un motif d'intérêt général. Ainsi, une association ou un parti politique qui se verrait refuser la mise à disposition de locaux communaux de façon arbitraire et discriminatoire peuvent contester cette décision devant le juge administratif, notamment par la voie du référé-liberté.

Un conseil municipal peut-il restreindre l'usage des locaux communaux ?

Si la commune entend se doter d'une réglementation de l'utilisation des salles communales, celle-ci, votée sous forme de délibération, peut restreindre l'usage des salles communales, en excluant certaines catégories d'associations. A l'appui de cette réglementation, le maire accordera, ou non, le prêt ou la location d'une salle.

Là encore, ces restrictions municipales doivent se fonder sur des motifs non discriminatoires et tirés de la bonne gestion du domaine public communal, l'affectation du lieu en cause ou un autre motif d'intérêt général. (Par Chloé Schmidt-Sarels, Avocate).

La mise à disposition par les communes de locaux leur appartenant au bénéfice de partis politiques est régie par l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) qui dispose :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il en résulte ceci.

En premier lieu, seul le maire (et non le conseil municipal) est compétent pour fixer, non seulement la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux, mais aussi pour prendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi (CE, 21 juin 1996, Association « Saint-Rome Demain », n° 134243).

En deuxième lieu, par « locaux communaux », il faut entendre des locaux appartenant au seul domaine public de la collectivité concernée (CE, 7 mars 2019, Commune de Valbonne, n° 417629). Il est ainsi interdit de louer une salle appartenant au domaine privé d'une collectivité territoriale à un parti politique qui en ferait la demande pour un meeting.

En troisième lieu, le conseil municipal peut (ce n'est qu'une faculté) déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires.

En dernier lieu, en la matière, le maire n'est en droit de justifier son refus que par l'un (ou plusieurs) des trois motifs suivants : un trouble à l'ordre public, les nécessités tirées de l'administration des propriétés communales et le fonctionnement des services. Précisons, au passage, que le prêt de salles publiques ne contrevient pas aux règles de financement des campagnes électorales (CC, 13 février 1998, AN Val d'Oise).

Cela dit, le seul recours potentiellement efficace contre un refus de prêt de salle est le référé-liberté présenté devant le Tribunal administratif (L.521-2 du code de justice administrative).

S'agissant du droit pour un parti politique légalement constitué de tenir des réunions, le juge administratif y voit clairement une liberté fondamentale (CE, ord. 19 août 2002, Front national et institut de formation des élus locaux (Iforel), req. n°249666, Lebon, p.311).

En outre, le juge considère qu'un refus de prêt de salle constitue, en soi, une atteinte grave au droit de réunion puisque, vérité d'évidence, il en interdit carrément l'usage.

Pour autant, l'atteinte, fût-elle grave, à une liberté fondamentale n'est pas forcément illégale. Elle ne le sera qu'à la double condition de n'être justifiée par aucun motif d'intérêt général et d'être disproportionnée par rapport à l'objectif poursuivi.

On retrouve ici les termes de l'article L.2144-3 du CGCT énumérant les seuls motifs légaux de refus : « *nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public* ».

En résumé, si les partis politiques ne possèdent pas de droit absolu à obtenir le local qu'ils sollicitent du Maire pour une réunion ponctuelle, celui-ci doit être en mesure de prouver –le cas échéant, devant le Juge- que son choix d'exclure ledit local de la location est justifié par l'administration du domaine municipal, le fonctionnement des services ou le maintien de l'ordre public. (par Etienne COLSON, Avocat au barreau de LILLE).

En l'occurrence, un samedi matin, il était impossible de rechercher un refus lié à l'administration du domaine public (travaux par exemple) pas plus au fonctionnement des services, les agents ne travaillent pas le samedi, quanto au maintien de l'ordre public... è ou 8 participants...

Pour finir, la Communauté de Communes ne possède pas les mêmes potentiels de salle que la Commune et la salle du Conseil Communautaire (car elle n'est pas seulement salle du conseil municipal), (la salle Tujague est, vous le savez, mise à disposition des chargés de mission), était la seule disponible.

Je suis à la fois républicain et démocrate et bien que je ne partage en rien les positions du rassemblement national, je ne développerai pas de discrimination ni à leur égard, ni à l'égard d'autres formations politiques ou syndicales. La Loi (article L2121-27 du CGCT) qu'un élu peut demander une salle, cette possibilité existe dans le règlement intérieur de la Commune.

Pour finir, cette phrase que l'on prête à Voltaire : ***Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire*** » Voltaire

Tous les membres de ma liste ont été, samedi matin tenus au courant de ma décision.

Monsieur DOREY remercie Monsieur Le Maire pour sa réponse et dit : "

« Monsieur le Maire,

Nous savons que vous n'avez pas la possibilité de refuser la mise à disposition d'une salle municipale sauf en justifiant qu'elles sont toutes occupées. Vous aviez la possibilité de proposer d'autres salles, par exemple, la halle qui n'a pas la portée symbolique de la salle que nous occupons maintenant.

Vous nous dites qu'il ne s'agissait pas d'un meeting. Le Larousse en donne cette définition : " Réunion publique organisée par un parti, un syndicat pour informer et débattre d'un sujet politique ou social.

Le Rassemblement National est bien un parti politique, il souhaitait débattre son point de vue avec des syndicats agricoles et J. P Garraud tête de liste du R.N. aux élections régionales déclare dans la Dépêche du Midi du 18 mars 2021 qu'il devait lancer sa campagne à la salle du Conseil Communautaire de Mirande mais a préféré délocaliser à Miélan en raison de la présence de quelques personnes devant la salle.

Vous avez pris cette décision seul vous en aviez le droit, et ne l'avez portée à la connaissance de vos majorités qu'après coup. Vous ne pouviez pas ignorer la portée significative de cette décision.

Nous partageons avec vous la citation de Voltaire : " Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire. "

Comme vous, nous sommes républicains et démocrates. Nous vous disons que s'il s'était agi d'un autre parti et n'importe lequel, nous aurions désapprouvé de la même manière. Enfin, sachez M. le Maire que nous avons ici deux principales ambitions : "Servir Mirande et défendre son image ».

La séance est levée à 23 h 30

L'intégralité des extraits de délibérations du Conseil Municipal est consultable en Mairie, Direction Générale des Services, copies seront délivrées à la demande.

Rapport d'orientation budgétaire 2020

1. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité

Avant ce vote, les élus sont amenés à débattre des principales orientations budgétaires de l'année à venir, au cours d'un « débat d'orientations budgétaires » (ci-après D.O.B). Ce débat permet donc au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets. Ce débat vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Outre l'entrée en vigueur de mesures essentielles pour les élus locaux, notamment sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements en raison du report du second tour des élections municipales, elle prévoit l'adoption de plusieurs ordonnances pour faire face à la situation sanitaire exceptionnelle que nous connaissons.

Vingt-cinq ordonnances ont été adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 2020, dont plusieurs relatives aux dispositions financières, fiscales et budgétaires des collectivités territoriales dont notamment :

Ordonnance sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

En outre, en matière fiscale, davantage de temps est laissé aux élus locaux pour décider des tarifs et taux des impositions locales.

- Le vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) : date limite reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

De plus, en absence d'adoption du budget, les exécutifs locaux sont en droit (sans autorisation de l'organe délibérant), jusqu'à l'adoption du budget, de procéder aux dépenses selon les modalités suivantes :

- En section de **fonctionnement** : dans la limite des crédits inscrits au budget 2019 ;
- En section **d'investissement** :
 - o En matière d'annuité de la dette : les dépenses correspondant aux échéances dues avant l'adoption du budget ;
 - o Autres dépenses d'investissement (hors dette et hors autorisation de programme) : dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget 2019.

2. CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020

2.1 La loi de finances 2020 :

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Croissance du PIB:

Durement frappée par le coronavirus et le confinement, l'économie française va connaître une année noire avec une baisse du PIB inédite depuis la Seconde Guerre mondiale. Le choc du coronavirus devrait coûter 22 points de PIB à la France en 2020.

Déficit Public

Le déficit public va se creuser à 11,4 % du PIB cette année, avec le plongeon de l'activité et les dépenses massives engagées pour soutenir l'économie dans la crise liée à la pandémie.

La dette va ainsi augmenter davantage que ce qui était attendu jusqu'ici, soit 115 % du PIB. Le recours de l'État aux émissions de dette sur les marchés financiers est estimé à 361,2 milliards.

Le déficit du budget de l'État va atteindre 220 milliards d'euros cette année, et celui de la sécurité sociale plus de 52 milliards d'euros. L'an dernier, le déficit public s'affichait à 3 % du PIB et la dette à 98,1 %.

Inflation

La période exceptionnelle de confinement a bien engendré quelques perturbations d'approvisionnement, craintes de pénurie et flambées de prix sporadiques, notamment dans l'alimentaire. Mais le phénomène ne s'est pas généralisé.

On observe un ralentissement de la hausse des prix (désinflation), lié à la chute des cours du pétrole.

En zone euro, l'inflation a été ramenée à seulement +0,1% sur un an en mai, après +0,3% en avril, et +0,7% en mars.

En France sur 1 an : mai 2020/mai 2019 l'inflation a été ramené à +0.36%

Baisse du taux de prélèvement obligatoire

Aucune modification n'a encore été arrêtée et aucune loi de finances modificative n'est venue modifier ce point suite à la pandémie.

Nous devrions voir se poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires (PO).

Cette baisse profitera pour 9 milliards aux ménages avec comme mesures essentielles la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) et la diminution de l'impôt sur le revenu des classes moyennes.

Concernant la TH on rappelle que depuis 2018, 80% des contribuables sont progressivement exonérés. Après un premier allègement en 2018 et un second en 2019, 2020 sera l'année où 80 % des contribuables ne paieront plus de taxe d'habitation.

Les entreprises bénéficieront d'une baisse des PO de 1 milliard € avec la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés.

Taux d'Intérêts

Taux d'intérêt

Taux courts (3 mois) :-0,43% en 2020 contre -0,39% en 2019.

Taux longs (10 ans) : 0.95% en 2020 contre 1.2% en 2019;

Revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$ Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé.

Pour le coefficient 2020, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2019 sur un an ressort à +0.9%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Mesures touchant les collectivités Locales

La loi de programmation 2018-2022 dans laquelle s'inscrit la loi des Finances 2020 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards € par an.

Elle confirme de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progresseraient de 0.6 milliards d'euros par rapport à la loi de finance 2019.

Comme en 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'établit à 27 milliards €. En diminution de 5 millions d'euros ponctionnée au profit de la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Toutefois, la DGF est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) auxquelles la commune de Mirande est éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat. En effet la DGF étant stable, si l'enveloppe « péréquation » progresse la part forfaitaire baisse. La DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera.

Aussi, à Mirande, le montant de la DGF totale sera de 1 059 618 € pour 2020. (Montant notifié par l'Etat) contre 1 039 612 € en 2019.

- **Reconduction de la dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local**

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL). Cette dotation est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions € en 2020. Cette dotation est destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, de transformation et de rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle n'est plus désormais cumulable avec la DETR.

- **Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019.**
- **Fond de compensation de la TVA.**

Par ailleurs le fonds de compensation à la TVA progressera de 0.4 milliard €, conséquence de la reprise de l'investissement local.

Egalement, ce dernier est élargi aux dépenses d'entretien des réseaux après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016.

Mais report de l'automatisation du FCTVA, après 2019 et 2020, pour 2021.

- **La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français**

Le projet de loi de finances prévoit la suppression définitive de la TH sur les résidences principales : Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale :

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1er janvier 2021. Le projet de loi indique que les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré.

La commune récupère donc plus de TFPB qu'elle ne perd de TH. Elle ne devrait donc bénéficier d'aucune compensation de la part de l'Etat.

A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

Le maintien de ces mesures suite à la crise sanitaire est à l'étude par le gouvernement et pourrait être reporté.

- **Autres mesures**

Création d'une nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité **mais pour les communes concernées par les surfaces des sites Natura**,

Augmentation de la dotation titres sécurisés mais pour couvrir la charge du déploiement **de nouvelles stations** d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité seront opérationnelles.

Exonération facultative de 15 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable aux logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession.

Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire ».

- **L'année 2020 ne comportera pas de nouveau transfert de compétence.**

- **Les réajustements liés à la mutualisation :**

La communauté de communes a adopté en 2015 un schéma de mutualisation proposant aux communes et à leur établissement public de mutualiser des fonctions.

En fonction des actions mutualisées un coefficient de mutualisation était calculé et devait constituer une incitation financière à la mutualisation en jouant à la hausse sur la dotation d'intercommunalité.

Or l'application de ce coefficient est soumise à la publication par l'Etat d'un décret, et d'un rapport Décret mais pour l'instant, ils ne sont pas parus. Face à ces difficultés, le coefficient de mutualisation n'a jamais pu voir le jour, et ce d'autant plus qu'une réforme de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), pour la loi de finances pour 2016 a été adoptée. **La mutualisation n'a donc plus aucun intérêt au niveau de la hausse de la dotation de l'Etat.**

Au 1er janvier 2019 la mutualisation de 2 services Finances et Ressources Humaines concernait 3 collectivités et 2 établissements publics dont Mirande. Des réajustements interviennent pour adapter le périmètre géré par les services communs. Ces réajustements impacteront en 2020 l'attribution de compensation (AC). En effet, une forte disparité existe entre une intercommunalité et les communes en fonction du mode de gestion des services et des missions à confier aux services communs.

Les contraintes réelles imposées par l'ETAT aux collectivités locales

Il est important de rappeler que les équilibres financiers de la Ville ont été fortement impactés depuis 2014 par les pertes de recettes successives liées :

- à la baisse des dotations de l'Etat,
- par des transferts de tâches qui relèvent de la compétence de l'Etat ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'Etat toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement,
- par des abandons d'aides logistiques ou ingénieries que l'Etat apportait aux communes notamment : Instruction des demandes des passeports, Instruction des demandes des cartes d'identités, Instruction des autorisations d'ADS, Accueil et renseignements des usagers des différents organismes sociaux de compétence Nationale (MSAP transférée en 2018 à la communauté) ce qui lui a permis de supprimer des postes et d'obliger les collectivités à recruter des agents pour effectuer les tâches.

Cela entraînant une économie substantielle pour l'Etat mais une charge financière nouvelle pour la collectivité.

Impact de la baisse des dotations de l'Etat

Entre 2013 et 2020, il s'agit d'une perte cumulée estimée à 321 147 € pour la Ville.

Impact des transferts de tâches qui relèvent de la compétence de l'Etat ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'Etat toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement.

Entre 2013 et 2020, le coût des charges imposées par l'Etat est estimé à 923 000 € pour la Ville.

Malgré ce contexte financier difficile, la ville de Mirande souhaite:

- **Maintenir le niveau des services offerts à la population,**
- **Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,**

Ces objectifs s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

3.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Service assainissement est un service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il convient de rappeler que conformément à la réglementation, les recettes de ce service proviennent uniquement de la redevance pour service rendu versée par les usagers du service et des prestations de services fournis dans le cadre de travaux sur le réseau public d'assainissement collectif pour le compte des usagers. En conséquence, le contribuable ne peut financer le fonctionnement d'un tel service.

Toutefois ce budget comporte une partie Assainissement pluvial qui peut faire l'objet d'un financement du budget général compte tenu de l'absence de redevance en matière de recettes liées au réseau pluvial

Le projet de budget 2020 du service de l'assainissement se présente comme suit :

3.1.1. SECTION D'EXPLOITATION

Les orientations 2019 en matière de dépenses d'exploitation
--

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2015 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Dépenses de Gestion	101 104.81	164 552.40	116 379,97	87 413,83
Charges de personnel	69 974.16	73 776.03	71 614,01	71 265,90
Autres charges de gestion courante	6 849.51	1 368.29	1 990,46	0
Charges financières	103 738.77	47 648.52	57 518,19	48 469,59
Charges exceptionnelles	16 970.26	12 168.98	5 207,42	5 112,80

En 2020 Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 239 750,24 €, seraient réparties comme suit :

- Dépenses de gestion (*charges à caractère général, autres charges de gestion courante*) : 105 100 €
- Charges de Personnel : 74 770 €
- Charges financières et de gestion courante : 49 300 €
- Charges exceptionnelles : 10 580,24 €

TOTAL des Dépenses Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL DRF	295 147,36	299 514,22	252 710,05	212 262,12

Les Dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 11,46% en 2020 par rapport au réalisé 2019.

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES REELLES 2020 ESTIME A : 239 750,24 €.

Les orientations 2019 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Produit des services	418 639,89	364 880,18	321 421,96	345 995,99
Subvention agence de l'Eau	0	0	22 083,00	10 359,00
Produits divers de gestion courante		304,50	206,00	0
Remboursement du personnel	28 000,00	35 500,00	33 103,00	21 380,00
Produits exceptionnels	7 331,89	466,62	76,56	0,00

- Tarifs

On constate, depuis quelques années, une baisse des recettes de la redevance Assainissement consécutive à la politique d'économie de la ressource eau, la redevance assainissement étant liée à la consommation d'eau.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement du service sont financées par le tarif de la part variable sur la base de la consommation du dernier exercice clos.

Les dépenses d'investissement sont financées par le tarif de la part fixe sur la base du nombre d'abonnés du dernier exercice clos.

Ces tarifs en fonction des dépenses du service, de la consommation, des aides financiers peuvent varier d'une année sur l'autre.

Le montant des tarifs de la redevance fixe en 2019 s'établit :

- pour la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre à 33,90 € pour la part fixe ; 1,10 € /m³ pour la part variable.

En 2020, il est prévu de conserver pour la partie fixe le tarif de 33,90 € par trimestre et pour la partie variable le tarif de 1,10 €/m³. Soit une prévision de recettes de 325 000 €.

Une somme de 500 € est prévue pour la facturation de travaux de raccordement au réseau.

Une somme de 1 000 € est prévue dans le cadre des contrôles assainissement collectif effectués par les services techniques.

- Subvention d'épuration versée par l'agence Adour Garonne : elle n'a pas été inscrite en raison des modes de calculs spécifiques de l'Agence et de l'enveloppe disponible
- Remboursement de personnel évalué à 25 000 €. Il s'agit de la quote-part des agents rémunérés sur le budget assainissement mais œuvrant pour les services financés par le budget principal.

TOTAL des Recettes Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL RRF	474 443,83	421 259,35	376 890,52	398 088,74

Les recettes réelles de fonctionnement diminueraient de 11,70 % en 2020 par rapport au réalisé 2019.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE 351 500 €

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

351 500 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

239 750,24 €

RESULTAT DE LA SECTION 111 749,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2020 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Remboursement du capital de la dette	132 736,41	129 617,40	135 129,38	124 374,84
Travaux	100 682,54	31 600,29	71 560,76	24 707,58

- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2020 à 122 000 €
- Déficit d'investissement reporté en 2020 : 31 269,45 €.
- Les opérations de travaux envisagées, pour un montant total de 31 900 €, sont les suivantes :
 - Réfection du poste de relevage d'Aldi : 26 400 €
 - Achat et mise en place d'un préleveur automatique d'échantillon d'eaux usées pour la station d'épuration : 5 500 €
- Les opérations d'équipement envisagées estimées à 11 330,55 € sont les suivantes :
 - Achat de pompes : 11 330,55 €

TOTAL DES dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisée	2018 réalisée	2019 réalisée
TOTAL DIF	265 075,19	284 305,76	312 560,53	189 263,91

Les dépenses d'investissement augmenteraient d'environ 3,82 % en 2020 par rapport au réalisé 2019.

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIMEES 2019 DE 196 500 €.

Les orientations 2020 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Autofinancement (part fixe du tarif)	69 736,47	79 519,93	36 539,88	56 918,08
Subvention d'investissement reçue		8 120,70	30 000 €	0
Emprunt			150 000 €	0

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés en partie, par l'autofinancement (111 749,76 €) dégagé de la section de fonctionnement et par l'excédent de fonctionnement capitalisé (84 750,24 €).

TOTAL DES Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif prévisionnel 2019

ANNEE	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL RI	32 141,48	69 736,47	87 640,63	216 539,88	157 994,46

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE 196 500 €

(Excédent de fonctionnement capitalisé : 84 750,24 € + autofinancement de la section de fonctionnement : 111 749,76 €)

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

196 500 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

196 500 €

RESULTAT DE LA SECTION 0 €

PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

**La commission des finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires.
Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.**

5.2. LE BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE

Ce Budget regroupe les services Médiathèque, Ecole de musique, Musée, Centre Culturel et aides aux associations culturelles. En tant que Service Public Administratif de la Mairie de Mirande, son principal financement provient du budget principal (326 053,90 € en 2019).

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisée	2019 réalisé
Participation à la politique culturelle	340 000	320 000	318 563,52	326 053,90

Le projet de budget primitif 2020 du service se présente comme suit :

Les orientations 2020 en matière de Dépenses de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	59 255,15	64 797,00	65 467,10	52 082,65
Charges de personnel	181 346,64	188 176,40	184 073,62	192 991,35
Autres charges de gestion courante	64 257,00	59 600,00	56 700,00	82 701,42
Charges financières	14 804,69	12 362,58	11 057,59	9 693,24
Charges exceptionnelles	0	0	0	0

Les dépenses de fonctionnement, 2020 d'un montant de 333 499,30 €, seraient réparties comme suit :

- Charges à caractère général,
Les prévisions sont évaluées à 61 150 €.

- Charges de personnel,
La masse salariale brute est évaluée à 205 850 € soit une augmentation de 6,66 % par rapport au réalisé 2019.

- Autres charges de gestion courante : 57 700 €.

ASSOCIATIONS	Proposition Subventions 2020	Subventions versées en 2019
APCM	22 000,00 €	22 000,00 €
ART EN GASCOGNE	0 €	500,00 €
Fds réserve association	0 €	0,00 €
Fds réserve saison culturelle	5 000,00 €	
Office du Tourisme		25 000,00 €
Le renouveau de la bastide	0 €	3 000,00 €
Lous-Mirandès	0 €	1 400,00 €
Photo Club Mirandais	0 €	300,00 €
Société Philharmonique	30 500,00 €	30 500,00 €
	57 500,00 €	82 700,00 €

- ◆ Charges financières : 8 500 €

- ◆ Charges exceptionnelles : 299,30 €

TOTAL des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL DRF	336 745,97	322 249,03	317 298,31	337 468,66

**Les Dépenses diminueraient d'environ 1,18% en 2020 par rapport au réalisé 2019.
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2020 ESTIME DE 333 499,30 €.**

Les orientations 2020 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Produit des services	17 794,78	19 713,67	22 439,94	24 776,75
Participation Communale	340 000	320 000	318 563,52	326 080,90
Autres Recettes	10 728,20	6 683,18	5 715,59	20 707,51

Eu égard à la faiblesse des recettes propres du service estimées à 1 500 € constituées par la vente de la production d'électricité et les redevances des services culturels Ecole de Musique et médiathèque pour 15 000 €, la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à 333 000 €.

Le remboursement sur rémunération est estimé à 17 100 € (dans le cadre du transfert de compétence entretien office tourisme à la communauté de communes : 2 100 € + intervention Max Fougat écoles élémentaires : 15 000 €) et les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels à 3 150 €.

TOTAL DES Recettes Réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL RRF	368 522,98	346 396,85	346 719,05	371 565,16

Les recettes diminueraient de 1,70 % en 2020 par rapport au réalisé 2019.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME en 2020 DE 365 250 €

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

369 750 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

333 499,30 €

RESULTAT DE LA SECTION 36 250,70 €

Les orientations 2020 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Remboursement du capital de la dette	27 352,23	28 594,79	29 893,86	31 252,02
Travaux	3 375,00	4 839,15	0	6 415,80

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2020 à 32 735,18 €.

Le déficit d'investissement reporté s'élève à 37 227,82 €.

Les travaux prévus à ce budget seraient le recouvrement des châteaux à l'école de musique pour 4 500 € (par entreprise).

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL DI	53 638,92	39 650,57	51 362,28	67 088,56

Les Dépenses augmenteraient de 11% en 2020 par rapport au réalisé 2019.

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIME EN 2020 DE 74 463 €.

Les orientations 2020 en matière de Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
FCTVA	628	2 162	0	440
Autofinancement	4 568,10	11 661,67	21 941,54	29 420,74

Le remboursement du capital de la dette ainsi que le déficit d'investissement reporté seront financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé soit 38 212,30 € et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement 36 250,70 €.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL RI	24 510,60	18 182,15	21 941,54	29 860,74

Les recettes (sans autofinancement de la section de fonctionnement) augmenteraient en 2020 de 8 351,56 € par rapport au réalisé 2019.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE 74 463 € (avec autofinancement de la section de fonctionnement).

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

74 463 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

74 463 €

RESULTAT DE LA SECTION 0 €.

PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

La commission des finances s'est prononcée favorablement sur ces propositions budgétaires et propose le versement de la participation du Budget Général au Budget Annexe à hauteur de 333 000 €.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

5.3 LE BUDGET ANNEXE « ESPACE DES CLARISSES »

Ce Budget regroupe dépenses et recettes du Bâtiment Municipal « Espace des clarisses » regroupant la Maison de Santé pluridisciplinaire, les services de la Trésorerie et le Centre des impôts.

Le projet de budget primitif 2020 du service se présente comme suit :

Les orientations 2020 en matière de Dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Charges Récupérables sur locataires	0	1 290,00	9 919,84	16 833,60
Charges non récupérables	0	41 046,38	49 028,56	25 656,39
Intérêts d'emprunts et autres charges financières	0	1 310	26 456,78	15 885,95

Les Dépenses d'exploitation, d'un montant de 89 350 €, seraient réparties comme suit :

- Charges Récupérables sur locataires : 21 000 €
- Charges non Récupérables sur locataires : 50 550 €
- Intérêts d'emprunts : 17 800 €

TOTAL DES Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL DRF	0	43 646,38	85 405,18	58 375,94

Les Dépenses augmenteraient de 24,88 % en 2020 par rapport au réalisé 2019.

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIME DE 89 350 €.

Les orientations 2020 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif prévisionnel 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Loyers	0	17 612,41	59 389,44	75 192,54
Charges récupérables	0	1 290,00	16 417,01	16 833,60
Participation du propriétaire	0	28 500,00	37 141,89	
Recettes exceptionnelles				2 751,14

En 2020, les recettes sont constituées par les loyers des deux occupants (105 827 €), le remboursement des charges locatives (16 408 €).

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2018

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL DRF	0	47 402,41	112 948,34	94 777,28

Les Recettes augmenteraient de 28,97% en 2020 par rapport au réalisé 2019.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE 122 235 €

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

122 235 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

89 350 €

RESULTAT DE LA SECTION 32 885 €

Les orientations 2020 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif prévisionnel 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Travaux	145 716,77	1 294 076,14	710 386,80	71 708,36
Remboursement capital des emprunts			22 842,48	30 914,29
Remboursement du prêt relais			500 000,00	

Les investissements 2020 concernent :

- Achat et pose de barrières électriques : 10 000 €.
- Les travaux pour accueillir la DGFIP et la Trésorerie au premier étage du bâtiment : 300 007,35 €.
- Ainsi que le remboursement du capital des emprunts : 38 000 €.

- Déficit d'investissement reporté : 52 622,65 €.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019 avec reprise des déficits d'investissement.

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL DI	145 716,77	1 294 076,14	1 233 229,28	233 921,84

Pour 2020, UN TOTAL DE DEPENSES ESTIMEES DE 400 630 €.

Les orientations 2020 en matière de Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Excédents de fonctionnement capitalisé				31 299,19
Subventions	160 000	199 946,22	738 053,78	
Emprunt		943 723,00	0,00	150 000,00
Prêt relais		500 000,00	0,00	

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés par :

- Participation DGFIP aux travaux d'aménagement du 1^{er} étage : 54 008,66 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 130 000 €
- Autofinancement dégagé de la section de fonctionnement : 32 885 €
- Report de recettes 2019 (LEADER) : 100 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 36 401,34 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL RRF	0	1 657 952,45	738 053,78	181 299,19

SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2020 ESTIMEES DE 353 295 €

Bilan de la section d'investissement
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT
353 295 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
400 630 €
RESULTAT DE LA SECTION – 47 335 €

PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

La commission des finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires et sur la couverture de ce besoin par un emprunt éventuel.
 Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

**LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 AU NIVEAU DU FONCTIONNEMENT
 BUDGET PRINCIPAL**

Les recettes réelles de fonctionnement:

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Produits des services	73 674	65 342	79 916	98 959
Fiscalité locale	2 160 222	2 443 675	2 349 426	2 327 176
Dotation subvention et participations	1 217 876	1 228 392	1 250 877	1 220 893
Revenus des immeubles	768 882	319 944	270 866	259 495
Produits exceptionnels	442 190	425 151	328 522	282 708
Autres recettes	47 721	115 803	121 371	119 117
Total	4 710 565	4 598 307	4 399 316	4 308 348

• Les Produits des services

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	73 674	65 342	79 916	98 959

Les produits des services regroupent les concessions et redevances diverses ils sont estimés à 83 500 € en 2020. Diminution par rapport à 2019, due au non encaissement des recettes émanant du service périscolaire du mercredi et à la non facturation du domaine public pendant le COVID.

La fiscalité locale :

Les bases de fiscalité locale ont été revalorisées de 1,35 % en 2020.

Avec le maintien des taux actuels, le montant du produit attendu sera de 2 060 000 €. Rappel des taux et produits des 4 dernières années.

• Taxe Habitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020 (prévisions)
Base	3 650 092	3 669 000	3 647 708	3 715 594	3 740 458
Taux	10,10	13,50	13,75	13,75	13,75
Produit	368 660	495 315	501 560	510 894	514 313

Montant 2020 : 516 313 €

• Foncier bâti

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020 (prévisions)
Base	3 411 180	3 370 000	3 810 535	3 737 098	3 786 612
Taux	36,70	38,64	39,37	39,37	39,37
Produits	1 251 903	1 302 168	1 500 208	1 471 295	1 490 789

Montant 2020 : 1 490 789 €

- **Foncier non bâti**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020 (prévisions)
Base	43 700	43 700	44 063	44 577	44 500
Taux	90,61	121,11	123,39	123,39	123,39
Produits	39 597	52 925	54 370	55 003	54 908

Montant 2020 : 54 908 €

- **La dotation de la communauté :**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	275 823	154 163	71 509	71 509

L'attribution de compensation compte tenu des transferts de charges s'élèvera à 70 000 € en 2020.

- **La taxe sur l'électricité :**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	91 711	90 516	93 727	92 161

Le taux du prélèvement identique à celui des communes du Gers et du Syndicat d'énergie s'établirait à 90 000 € pour 2020.

- **Fonds de péréquation des ressources intercommunales :**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	77 051	68 183	68 842	64 441

Ces recettes sont estimées pour 2020 à 55 000 €.

- **Les droits de place :**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2015 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	28 633	26 652	24 092	24 428

Ces recettes sont estimées pour 2020 à 16 000 €. Diminution par rapport à 2019, due à la non facturation des droits de place pendant le COVID.

3.1.4 Les droits de mutation :

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	21 036	25 403	28 063	26 740

En 2020, il est prévu 33 000 €.

• Les dotations et compensation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019
DGF	502 314	459 588	456 552	456 899
DSR	374 997	417 668	437 226	452 488
DNP	133 967	126 389	131 362	130 225
Participation des communes	25 498	31 458	33 108	32 116
Fond départemental TP	52 548	48 289	41 259	37 572
Compensation exonération CET	12 991	4 043	0	0
Compensation exonération Foncier	16 287	9 544	9 069	9 181
Compensation exonération TH	53 513	69 694	70 715	77 767
Participation titres sécurisés	5 030	5 030	8 580	12 130
Participation rythmes scolaires	22 530	20 070	14 840	
Participation SAPS (CAF)	16 107		9 502	10 236
Remboursement frais fonctionnement MSAP 2018 par la Communauté de Communes			26 033	
FCTVA sur le fonctionnement			1 662	563

Pour 2020 :

La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant total de la dotation globale de fonctionnement étant en baisse, celle octroyée à Mirande subira donc une nouvelle baisse. Elle sera en 2020 égale à 454 000 € soit encore une baisse de 0.64%.

La Dotation de solidarité rurale

La dotation communale sera égale à 450 000,00 €.

Le Fond Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle

Les FDPTP devraient subir de nouveau une baisse, 30 000 € ont été estimés.

Dotation nationale de péréquation

Elle restera sensiblement au même niveau soit 125 000 €.

Participation des communes

Concerne les participations légales des communes de résidence des élèves scolarisés sur Mirande, estimées à 20 000 €.

Compensation exonération Foncier

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscale décidées par l'Etat, elle sera égale à 8 000 €.

Compensation exonération TH

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscale décidées par l'Etat (hors dégrèvement 2019 de la Taxe) elle sera égale à 75 000 €.

Participation titres sécurisés

Elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente.

Notons qu'en 2018, 1 902 titres sécurisés ont été délivrés, en 2019, 2 453 ont été délivrés, soit 551 de plus. Pour ce faire, un agent a 1 ETP devant consacrer 0.5 ETP a été recruté. Le coût de cet agent à 0.5 ETP est de 20 900 €. Il s'agit de l'exemple type d'une tache de l'Etat transférée au commune et non compensée.

Le coût de l'agent pour une moyenne de 20mn de traitement est de 7,66 € par titre alors que la participation de l'Etat est de 6,38 € par titre.

Participation périscolaire (CAF)

- En 2019, la participation de la CAF devraient être normalement reconduite pour 10 000€.

Dotation de recensement

Depuis le 1er janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Les communes sont réparties en 5 groupes (A, B, C, D,E) dont la composition est fixée par décret, chaque groupe étant recensé par roulement une fois tous les 5 ans. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État de 6 700 €.

Autres organismes

- Il s'agit du remboursement par le SDIS des frais de vacation des sapeurs-pompiers. L'estimation pour 2020 est de 1 000 €.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	2 201	1 638	1 732	1 392

- FCTVA sur le fonctionnement : le FCTVA permet aux collectivités territoriales, de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif est en perpétuelle évolution, et ses crédits ont encore augmenté de 6 % dans le cadre du Projet de Loi de finances pour 2020 (PLF 2020). Alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la loi des finances 2016, l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments et de voirie fait par entreprise). Son montant pour 2020 est de 1 400 €.

Revenus des immeubles

En baisse depuis 2018 suite au transfert de certaines recettes sur les budgets annexes (loyers trésorerie), et suite à des cessions, elles sont estimées, pour 2020, à 244 000 € dont 184 000 € correspondant à la 5^{ème} redevance du bail emphytéotique de la gendarmerie. Il restera une seule redevance à percevoir en 2021 pour 166 000 €.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	768 882	319 944	270 866	255 616

Produits exceptionnels et financiers

Il s'agit des remboursements d'assurance sinistres, personnel, remboursement de factures payées à tort.
Ce chapitre est estimé à 70 250 €.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	442 432	425 422	328 861	283 047

Atténuation de charges

Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations de personnel dans le cadre de personnel mis à disposition. Le montant des recettes prévues s'élève à 62 000 €. En diminution par rapport à 2019 dû au fait que la Commune n'emploie plus d'agents en contrats emploi avenir, contrats unique d'insertion et n'a plus d'agents en décharge syndicale.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	47 479	115 531	121 032	118 778

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL RRF	4 710 565	4 598 307	4 399 318	4 295 744

A fiscalité constante, les recettes réelles de fonctionnement en 2020 diminueraient de 7.42 % par rapport au réalisé 2019.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES REELLES 2020 ESTIME DE 3 976 980 €.

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
REPORT	304 420	270 352	409 614	535 351

Il s'élève en 2020 tel qu'il apparaît au compte administratif 2019 à 529 283,81 €.

Les dépenses réelles de de fonctionnement:

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Charges à caractère général	1 000 748	856 005	913 247	1 032 195
Charges de personnel	1 720 044	1 836 184	1 875 190	1 985 000
Charges de gestion	1 154 039	766 020	741 277	687 821
Intérêt des Emprunts	277 276	211 762	235 787	164 668
Charges exceptionnelles	36 396	139 585	5 767	1 729
Total	4 188 503	3 809 556	3 771 268	3 871 413

Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement des services, elles sont estimées à 923 676 € en 2020 soit en baisse par rapport aux réalisations 2019.

Les frais personnel

Hausse liée :

Au recrutement d'un agent mis en stage au service fêtes et cérémonies (27 600 €)

Régularisation du plein traitement d'un agent en CLM (10 000 €)

Au GVT : avancements d'échelon (9 000 €) et avancements de grades (1 000 €)

Aux diverses indemnités : participation employeur pour la mutuelle (600 €), indemnités licenciement pour inaptitude définitive (6 200 €)

Au recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population : 13 000 € (montant de la dotation : 6 700 €).

Paieement d'un capital décès (14 000 €).

Paieement de 20 jours de Compte Epargne Temps (7 500 €)

Prime COVID (10 000 €).

Notons également que dans le cadre du service commun Finances et Ressources Humaines, les agents n'effectuant pas la totalité de leurs tâches dans le service ont été mis à disposition. Ainsi leur rémunération apparaît toujours dans le chapitre 012 mais est compensée par une participation d'un même montant en recettes versé par la communauté gestionnaire du service commun.

Par contre, le coût de ces agents œuvrant pour le compte de la commune au sein du service commun plus les frais de fonctionnement du service commun est retenu sur l'attribution de compensation.

Il est prudent de provisionner une somme d'environ 2 076 600 € pour l'ensemble des agents sur l'année 2020.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

	2016		2017		2018		2019	
Agents en position d'activité (tous statuts)	58	100,00%	59	100,00%	60	100,00%	61	100,00%
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	46	85,71%	49	79,31%	49	83,05%	50	81,97%
Non titulaires occupant un emploi permanent	1	1,79%	2	1,72%	3	3,39%	5	8,19%
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	11	12,50%	8	18,97%	8	13,56%	6	9,84%

Répartition des non titulaires par type de contrat

	2016	2017	2018	2019
Remplaçants de titulaires (maladie...)	1	2	3	5
Accroissement temporaire d'activité	8	6	6	6
CUI-CAE, emploi d'avenir ou en apprentissage	3	2	2	0

Répartition rémunération /primes

	2016	2017	2018	2019
montant de la rémunération principale titulaires et non titulaires (traitement indiciaire + NBI + SFT)	998 437,00 €	1 046 021,00 €	1 037 129,00 €	1 115 699,00 €
montant des primes et indemnités (Régime Indemnitaires, Prime de présence, Heures supplémentaires et complémentaires...)	168 850,00 €	178 781,00 €	184 707,00 €	189 019,00 €

Etat des agents au 31/12/2019

services	agents titulaires en activité	agents non titulaires	ETP TOTAL en activité	agents en longue maladie	agents en dispo ou congé parental
cabinet du Maire et Adjoints	1		1		
services administratifs	7		7		1
conciergerie	1		1		
police municipale	2	1	3	1	
service scolaire et périscolaire	7	6	7,84	2	1
services culturels	4	1	3,12		1
service animation	1		1		
services techniques	27	3	29,14		3
TOTAL	50	11	53,5	3	6

Charges de gestion

Le tableau ci-après présente les Charges de Gestion du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Indemnités élus	77 250	79 031	79 072	79 454
Cotisation SDISS	119 626	0	0	
Contribution au Syndicats	98 648	107 069	96 915	99 645
Subvention au CCAS	395 000	85 000	56 780	37 816
Participation aux écoles	51 930	57 930	48 655	52 299
Participation budget Culture	340 000	348 500	318 564	326 054
Participation budget Espace des Clarisses			37 142	
Subvention aux associations	68 288	77 888	101 221	89 165
Créances admises en non-valeur		5 777	17	829
Autre charges de gestion	1 334	1 868	2 911	2 560

Indemnités élus

Liées au point indiciaire et à la réglementation nationale, la prévision 2020 est de 82 000 €.

Contribution au Syndicats et organismes

Elles seraient quasiment identiques par rapport à 2019. Montant prévisionnel 2020 : 100 000 €.

Subvention au CCAS

En augmentation par rapport à 2019. Concerne la Résidence de Lézian pour 59 152 € (car prévision de travaux importants au niveau de l'aménagement du parc, de la salle commune) et le CCAS (aide sociale facultative non transférée au CIAS) pour 21 115 €.

Participation aux écoles

Dépendant du nombre d'élèves Mirandais inscrit dans l'école privée et des élèves Mirandais inscrits dans les classes de découvertes des écoles publiques, le montant est estimé à 50 490 € en 2020.

Participation budget culture

Il s'agit du coût de la politique culturelle de la commune de Mirande soit 333 000 € en 2020.

Subvention aux associations : le montant des subventions au profit du milieu associatif est prévu pour 99 306 € en 2020.

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition subventions 2020	Subventions versées 2019
ACAA	1 000,00 €	6 500,00 €
ADPC32 Mirande	200,00 €	200,00 €
Amicale des employés municipaux	2 100,00 €	2 100,00 €
Archerie Mirandaise	300,00 €	300,00 €
Association Mirande Informatique	2 000,00 €	2 000,00 €
Astarac Fond Club (Athlétisme)	1 200,00 €	1 200,00 €
Basket Club du Mirandais	500,00 €	1 115,00 €
Bleuets Mirandais	200,00 €	400,00 €
Club Mirandais de Canoé Kayak	1 400,00 €	900,00 €
Comité de Jumelage	10 000,00 €	10 000,00 €
Comité Gersois des Anciens Combattants	200,00 €	200,00 €
Concours de la Résistance	200,00 €	200,00 €
Country in Mirande	5 000,00 €	13 300,00 €
CPIE Gascogne Nature Environnement	1 200,00 €	1 200,00 €
Croix Rouge	1 200,00 €	1 200,00 €
CSLG	1 000,00 €	
CRSMA	400,00 €	
EABXV	15 000,00 €	15 700,00 €
Fond de réserve associations	7 500,00 €	
Football Club Mirande	8 500,00 €	5 400,00 €
Génération Mouvement	600,00 €	200,00 €
Gers Aïkido	500,00 €	200,00 €
Gym volontaire	300,00 €	
Jeunes Toujours	500,00 €	
Judo Club Mirandais	900,00 €	800,00 €
LEPA	500,00 €	500,00 €
Le renouveau de la Bastide	1 000,00 €	3 000,00 €
Line dance Académie	3 000,00 €	
La Diane Mirandaise	200,00 €	200,00 €
Les Ailes de Mario	200,00 €	200,00 €
Les amis du Bach Festival Gers	400,00 €	
Les chats mirandais	1 672,00 €	
Lous Mirandès	1 400,00 €	1 400,00 €
Médaillés Militaires	250,00 €	200,00 €
Mirande Badminton Club	1 000,00 €	1 000,00 €
Mirande vintage	0,00 €	600,00 €
OMA	21 984,00 €	15 100,00 €
Ouest Rox	1 500,00 €	3 900,00 €
Pelotari Club Mirandais	400,00 €	400,00 €
Pétanque Amicale Mirandaise	750,00 €	1 350,00 €
Photo Club	300,00 €	300,00 €
Prévention routière	200,00 €	200,00 €
Saint Hubert (Chasse)	200,00 €	200,00 €

Scrabble Club Astarac	200,00 €	200,00 €
Secours Catholique	300,00 €	300,00 €
Société de pêche La Fraternelle	400,00 €	400,00 €
Tennis Club Mirandais	700,00 €	700,00 €
Terre visitée	200,00 €	
Yoseikan Budo	400,00 €	400,00 €
VMEH 32 Section Mirande	250,00 €	200,00 €
	99 306,00 €	93 865,00 €

Créances admises en non-valeur et autres charges de gestion courante

Leur montant de serait évalué à 3 500 €.

Les intérêts des emprunts

Les intérêts des emprunts en fonctionnement seraient ainsi évaluées à 159 003,48 € soit une diminution par rapport à l'année 2019. Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie et de frais de dossiers seraient évaluées à 6 000 €.

Le montant des ICNE serait en diminution par rapport à l'année 2019 (- 10 193,48 €).

Le montant de ce chapitre est estimé à 154 810 €.

Les Charges exceptionnelles

Une provision pour annulation de titre serait prévue pour 2 200 €.

Total des dépenses réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL DRF	4 133 709	3 809 556	3 771 268	3 871 413

**Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 0,89 % en 2020 par rapport au réalisé 2019.
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIMEES DE 3 905 849 €.**

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

3 976 980 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

3 905 849 €

RESULTAT DE LA SECTION + 71 131 €.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 AU NIVEAU DE L'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI):

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

- ADAP 2016/2021
- Cimetières
- Eglise Sainte Marie
- Réaménagement du centre historique
- Tour de Rohan

A noter: La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle doit être actualisée chaque année afin d'intégrer des aléas.

Les Investissements Annuels (IA):

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

- Voirie
- Bâtiments
- Equipement des services

Les projets seront financés par:

- Des subventions obtenues et sollicitées auprès de différents organismes,
- Le recours à l'emprunt qui sera compensé par des droits d'occupation pour les investissements productifs de revenus.
- Des recettes liées le cas échéant à des cessions (immobilier et/ou terrains).

Les orientations 2020 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Capital dette	468 722	498 702	498 012	494 010
Travaux/Equipement/Acquisitions/subventions	242 064	254 084	525 159	447 976
Frais d'Etudes	82 492	14 017	36 210	9 420
Total	793 278	766 803	1 059 381	951 406

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2020 sera de l'ordre de **492 000 €**,

Les programmes de travaux

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
<i>PPRI</i>	11 123	94 102	318 581	110 963
<i>Bâtiments</i>	72 202	92 014	26 032	127 876
<i>Voirie</i>	87 514	13 504	33 402	60 531
<i>Réseaux d'électrification</i>	0	0	14 522	0
<i>Equipement</i>	71 226	54 464	132 621	148 606

Les travaux feront, en 2020, l'objet d'une inscription de 2 293 383 €.

Ces travaux comprendront:

PPRI : 2 022 258 €

- ADAP : 10 000 €
- Cimetières : 57 760 € (subvention DETR 20%)
- Eglise Sainte Marie : 27 998 €
- Réaménagement du centre historique : 20 000 € (études) + 1 168 000 € (Travaux et Maîtrise d'œuvre) (subvention Etat 396 000 €)
- Ecole Primaire : Rénovation énergétique : 360 000 € (subvention DETR 50%)
- Tennis rénovation cour extérieur : 35 000 € (subvention DETR 35%)
- Rugby : construction vestiaires : 125 000 € (subvention DETR 35%)
- Aménagement Espace de Glisse Urbaine : 192 000 € (subvention DETR 35% + Conseil Départemental : 70 000 €)
- Salle Bajan : 26 500 €

BATIMENTS : 52 850 €

- Bâtiments scolaires : 25 050 €
- Salle André Beaudran : 15 800 €
- Maison des Solidarités : 9 000 €
- Salle Valentées : 3 000 €

Voirie : 53 900 €

- Mur de soutènement promenade : 15 000 €
- Chemin St Martin : 11 000 €
- Rue Jean-Marie Cazauran : 2 900 €
- Travaux de point à temps : 25 000 €

Travaux équipements sportifs : 3 500 €

- Agorespace : 3 500 €

Réseaux d'électrification : 32 700 €

- Impasse de la Tour : 9 200 €
- Lampe LED : 8 000 €
- Chemin Laplagne : 15 500 €

Equipement : 78 175 €

- Matériel service bâtiment : 5 405 €

- Matériel voirie : 3 000 €
- Matériel service électricité : 2 060 €
- Matériel service espaces verts : 7 600 €
- Matériel service mécanique : 2 850 €
- Matériel service fêtes et cérémonie : 1 260 €
- Matériel fêtes et manifestations : 45 000 €
- Mobilier urbain : 11 000 €
- Défibrillateurs : 3 800 €
- Signalétique : 21 800 €
- Décoration de Noël : 7 500 €
- Mobilier Périodique : 11 150 €
- Mobilier Mairie : 750 €

Autres immobilisations :

- Reliure administrative : 5 000 €

Les immobilisations incorporelles feront, en 2020, l'objet d'une inscription de 18 000 €.

Les frais d'études (PLU) : 13 000 €

Logiciel Ressources Humaines : 5 000 €

Total des Dépenses d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL DI	1 301 584	819 006,33	1 217 076	1 023 028

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIMEES DE 2 803 383 € pour 2020.

Les orientations 2020 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif 2019.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Taxes d'Urbanisme	8 838	24 127	24 007	16 040
FCTVA	50 492	40 165	29 773	30 446
Subventions	5 717	54 052	139 754	135 673
Emprunts	211 500	0	300 000	300 000
Opérations patrimoniales	42 415	332 500	237 000	141 771
Excédent capitalisé	470 744	132 236	291 532	215 710
Total	789 706	583 080	1 022 066	839 640

Taxes d'Urbanisme

Le taux applicable a été fixé à 3 % par le Conseil Municipal depuis le 1^{er} janvier 2018 (maxi 5 %) et le montant de la recette est estimé à 5 000 € pour 2020.

Fonds de Compensation de la TVA

Nous percevrons en 2020 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2018, son montant peut être estimé à 80 000.42 €. (16.404 % des dépenses d'investissement représentant une perte de 3.596 points par rapport à un taux de Tva de 20%).

Excédent de fonctionnement capitalisé

Il est estimé en 2020 à 243 955,54 €.

Subventions

Les subventions attendues en 2020

A ce jour les subventions obtenues s'élèvent à 734 570 €

Elles concernent les programmes suivants :

<i>Etat</i>	
Aménagement espaces publics (centre ancien)	396 000,00
<i>Département</i>	
Espace de Glisse Urbaine	49 000,00
<i>DETR</i>	289 570,00
Système arrosage complexe sportif	6 770,00
Réfection terrain tennis + vestiaires Rugby	67 200,00
Cimetière	9 600,00
Espace de glisse urbaine	56 000,00
Rénovation énergétique Ecole Primaire	150 000,00

Emprunts

L'emprunt est fonction des travaux retenus pour l'année 2020 et de l'autofinancement voulu par l'assemblée de la collectivité.

L'emprunt réel sera ajusté en fonction des travaux réellement engagés et la souscription limitée au strict besoin de la collectivité.

Cession d'immobilisations

Nous percevrons les cessions suivantes :

- **Appartements Résidence des Primevères vendus ce semestre : 149 000 €**

L'autofinancement de la section de fonctionnement : 71 131 €

Total des Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif prévisionnel 2019

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
TOTAL RI	1 249 382	661 311	1 106 166	839 640

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMEES DE 1 212 526 € en 2020

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT

1 283 657 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

2 803 383 €

RESULTAT DE LA SECTION – 1 519 726 €.

Si l'ensemble des travaux présentés sont retenus, en tenant compte des reports des résultats antérieurs, (-147 387,04 € pour la section d'investissement), (+ 529 283,81 € pour la section de fonctionnement et la part main d'œuvre dégagée par les travaux en régie + 28 810 €), l'emprunt sollicité pourrait être de 1 109 019,23 €.

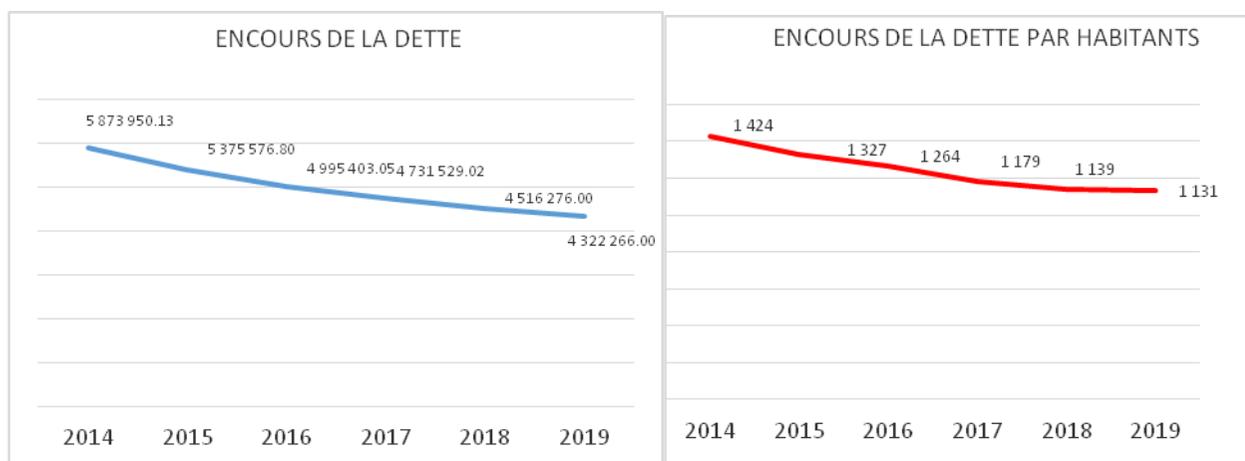
La Commission des Finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

La dette

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2016 au compte administratif prévisionnel 2019.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé
Intérêts	221 581	205 288	186 710	172 508
Annuité (Capital + intérêts)	689 853	703 990	684 722	666 518
Annuité par habitants	170	176	173	174
Annuité /recettes réelles de fonctionnement)%	16,04%	16,50%	15,56%	15,52%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	5 137 330	4 714 289	4 516 276	4 322 266
Encours de la dette par habitants	1 282	1 178	1 139	1 131
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	121,21%	110,51%	102,66%	100,62
Epargne brute en €	173 263	210 739	416 505	291 066
Epargne de gestion €	450 539	422 500	652 292	465 500
Epargne nette en €	-295 459	-287 962	-81 507	-202 945
Capacité de désendettement en années	30	22	11	14,85



Sur la période 2014-2019, le stock de dette a diminué de 1 551 684 €, passant de 5 873 950 € au 31/12/2014 à 4 322 266 € au 31/12/2019.

En 2019, l'annuité de remboursement de la dette a été de 666 518,35 € dont 172 508,17 € au titre des intérêts de la dette.

La répartition de l'encours de dette entre établissements prêteurs se présente ainsi qu'il suit :

PRÊTEUR	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2019	en %	NOMBRE DE CONTRATS
DEXIA CREDIT LOCAL	997 857	23,09 %	3
BANQUE POPULAIRE	137 481	3,18 %	1
CREDIT AGRICOLE	1 538 265	35,59 %	10
CDC	123 824	2,86 %	1
CAISSE D'EPARGNE	1 524 839	35,28 %	10
TOTAL	4 322 266		25

Dans la répartition par type de taux, la dette est majoritairement positionnée sur du taux fixe. Sur les deux derniers exercices, profitant d'un contexte financier sur taux longs extrêmement favorable, la mobilisation des emprunts s'est réalisée sur du taux fixe.

Cette structuration expose moins la collectivité à une remontée probable des taux variables qui sont, actuellement, pratiquement à des taux « plancher ».

La part en taux fixe représente 78,29 % de l'encours de dette comme le montre le tableau ci-dessous.

TYPE DE TAUX	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2019	%	NOMBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	3 383 876	78,29	23
EONIA			
EURIBOR 3 MOIS	938 390	21,71	2
LIVRET A			
TOTAL	4 322 266		

Depuis 2010, les collectivités ont l'obligation de classer l'encours de leur dette selon une typologie qui présente la dangerosité de l'indice et la structure du produit pour identifier son niveau de complexité. Il s'agit de la charte Gissler qui présente les produits d'emprunt du moins toxique (1A) au plus toxique (6F).

La dette est à 100% en risque 1A, (à taux fixe et à taux variable simple) et présente donc le niveau de risque le plus faible.

Réalisation des emprunts

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement

Le montant des emprunts inscrits dans les budgets prévisionnels sont des emprunts d'équilibre. Dans les comptes administratifs apparaît la réalité de la contractualisation faite en fonction des besoins de financement de travaux

Exercice	Emprunt prévu au BP	Emprunt réalisé (CA)
2015	228 043,00	114 420,00
2016	1 645 132,42	211 500,00
2017	724 024,39	0
2018	540 490,72	300 000,00
2019	1 351 602,91	300 000,00